

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE REUNION – COMMISSION ANIMATION TERRITORIALE DU CNIG DU 06/10/2015

Objet : Réunion de la commission *animation territoriale* du CNIG du 06/10/2015.

Ordre du jour :

1. Point d'étape sur l'étude d'impact d'une IDG en région et sur l'étude de la valeur économique et de l'impact de l'information géographique dans les territoires,
2. Point d'information sur le projet de mise en place d'un groupe de travail « villes et territoires innovants » de la commission animation territoriale,
3. Débat autour l'information géographique et de la réforme territoriale (loi NOTRe).

Documents joints :

- Les présentations sont en ligne sur :
http://cnig.gouv.fr/?page_id=657

Prochaine réunion de la commission : A déterminer.

Liste de diffusion

Participants – Organisme	(Le président Philippe Mussi est excusé)
Pascal Lory (IGN Appui CNIG) Interim du President	Marc Leobet (MEDDE/CGDD/DRI/MIG)
Benoit Lienard (SI17)	Maud Bessaguet (PPIGE)
Carole Lecomte (GéoNormandie)	Michel Segard (IGN-DPC)
Claire-Marie Cavaco (CRBN)	Olivier Dissard (MEDDE/CGDD/DRI/MIG)
Cédric Ansard (GéoPicardie)	Olivier Floret (GIP RECIA GeoCentre)
Christine Artico (Région PACA)	Pierre Trilles (CR Languedoc Roussillon)
Daniel Belon (FNCCR)	Pierre Vergez (IGN Appui CNIG)
Frédéric Brönnimann (CFDT IGN)	Sébastien Gaillac (CRAIG auvergne)
Jean-Marc Steinmetz (DGFIP)	Vincent Deshoux (Geopal)
Laurent Pigache (SIG-LR)	Xavier De Neeff (Rhône-Alpes)
Mallorie Hugué (DREAL Haute-Normandie)	Yves Riallant (Afigéo)

Date	Visa	Nom	Organismes
Relecture	15/10/2015	Les participants.	Commission Animation Territoriale.
Validation	29/10/2015	P.Mussi	Président

Compte rendu synthétique :

1. Point d'étape sur l'étude d'impact d'une IDG en région (étude « Languedoc Roussillon ») et sur le projet de recherche sur la valeur économique et l'impact de l'information géographique dans les territoires (étude « Alsace »),

Par Laurent Pigache (SIGLR) et Christine Artico, Région PACA
Voir présentations sur http://cnig.gouv.fr/?page_id=657.

Enquête sur l'impact d'une IDG en région

Cette enquête se veut la première pierre d'une étude plus globale, nécessaire à l'échelle nationale. Elle se déroule en 3 temps :

- Une phase de recherche présentée lors d'une commission précédente,
- Une phase d'enquête en cours d'achèvement,
- Une phase d'analyse à venir, dont la fin est programmée pour décembre.

La phase d'enquête a concerné plus de mille acteurs, avec une entrée remarquable du secteur privé. Les 3 pales de l'hélice du moteur économique (public, privé et recherche) pourront ainsi s'enrichir mutuellement.

La qualité, essentielle, de reproductibilité de l'enquête sur cette phase repose justement sur ce grand nombre. Des tendances générales à toutes les régions vont pouvoir être dégagées, qui seront généralisables. Quelques soient les structures et leurs tailles, les missions et les objectifs des Infrastructures régionales de Données Géographiques restent similaires.

Des indicateurs quantitatifs seront déployés lors de la dernière phase et présentés en Commission AT ultérieurement.

Remarque :

La région Languedoc Roussillon soutient ce travail qui met en avant le potentiel économique de l'information géographique. En effet, le contexte actuel fait que lorsque des subventions sont négociées, le meilleur argumentaire à prodiguer est celui qui s'appuie sur les bénéfices apportés au tissu économique local car les aides européennes sont surtout attachées au développement de l'entreprise.

Projet de recherche sur la valeur économique et l'impact de l'information géographique dans les territoires.

Plusieurs régions (Alsace, Aquitaine, Nord-Pas de Calais, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur) se sont associées dans le cadre d'une convention de partenariat avec le CNRS et l'Université de Strasbourg pour confier au Bureau d'Economie Théorique et Appliqué (BETA), la réalisation d'une recherche sur la valeur économique et l'impact de l'information géographique dans les territoires. Cette recherche se déroulera sur une période de 4 années pour un coût envisagé de 97 500€. L'Université de Strasbourg envisage pour la mener à bien de recourir à une thèse. Il est

rappelé qu'une thèse est accessible par des validations successives avec des résultats intermédiaires.

En préalable à cette convention, la Région Alsace a fait appel à un stagiaire pendant 2 mois qui a réalisé un travail de vulgarisation et d'appropriation du monde de la géomatique et posé des jalons sur les questionnements à envisager.

Cette recherche devrait débiter prochainement.

En termes d'organisation, un comité de pilotage constitué des signataires de la convention et un comité des experts suivront le déroulé de la recherche. Ce dernier devrait être composé de représentants de la MIG, de l'IGN, du CNIG, de l'AFIGEO, du Laboratoire ADES de Bordeaux...

2. Point d'information sur le projet de mise en place d'un groupe de travail « villes et territoires innovants » de la commission animation territoriale,

Par Pascal Lory, CNIG

Voir présentation sur http://cnig.gouv.fr/?page_id=657.

Le principe de création d'un groupe de travail sur les « villes et territoires innovants » a été acté par la commission AT le 22 juin dernier. Alors qu'elle pourrait être le cœur des projets urbains sur les villes intelligentes, l'information géographique n'est considérée aujourd'hui que comme un complément. De nombreux projets ne s'en remettent à l'information géographique qu'au dernier moment et une réflexion doit être ouverte pour qu'elle vienne s'inscrire au cœur des initiatives.

Une première réunion de ce projet de groupe s'est donc tenue fin septembre afin de rédiger le mandat et étudier le périmètre de travail. Les acteurs, venant de nombreux horizons, ont fait un premier constat d'intérêt et identifié quelques champs d'action non-couverts par les personnes présentes. Il est d'ailleurs suggéré en séance de contacter la DGITM du MEDDE qui traite des transports intelligents.

Remarques :

- Il est entendu que sans encadrement réglementaire, les projets de création de standard ne sont pas efficaces.
- Le MEDDE considère comme non pertinent le projet de mandat de ce groupe, car trop vaste. Le sujet est certainement intéressant mais doit être circonscrit par un cas d'utilisation défini.
- Par ailleurs, pour être productif, ce groupe devrait réunir les acteurs du domaine concerné au-delà du cercle de l'information géographique.
- Après plusieurs interventions, il est convenu qu'un mandat doit définir un objectif atteignable en un an.

3. Débat autour de l'information géographique et de la réforme territoriale (loi NOTRe) :

Rappel historique : La décision de proposer un amendement pour mettre en valeur l'information géographique et le besoin d'une coordination régionale a été prise lors des Dynamiques Régionales d'Ajaccio en 2014. Se sont succédées plusieurs versions

avant celle promulguée le 7 août 2015. Aucun décret d'application n'est aujourd'hui envisagé.

Cet amendement répond à deux objectifs. Le premier est de reconnaître l'échelon régional comme le plus pertinent pour animer et coordonner l'information géographique en relation avec tous les acteurs locaux et les opérateurs. Le second était lié au contexte d'élaboration des Contrats de plan Etat-Région et de la nécessité d'y inscrire l'information géographique. Deux types de situation animaient cette volonté : pérenniser les crédits et les structures déjà mentionnés dans les précédents CPER et identifier ce qui ne l'était pas pour les « sanctuariser » et en favoriser la création lorsque rien n'existe.

L'IGN rappelle en séance qu'il est satisfait de cet amendement.

De prochains textes comme celui de la loi Lemaire permettront probablement de compléter le contenu de cet amendement. Ainsi la notion de « donnée de référence » reste à préciser. Pour l'heure, un seul texte en fait mention : [l'article L. 127-10 du code de l'environnement](#) (*En matière de découpage parcellaire et de représentation du bâti, le plan cadastral est la donnée de référence*).

Une définition des données de référence figure actuellement dans le "Projet de loi pour une République Numérique", Titre I, Section 2, Article 4 faisant actuellement l'objet d'une consultation publique.

De façon globale, on peut estimer que les données de référence correspondent à celles décrites dans les [thèmes de l'annexe 1 de la directive INSPIRE](#).

Il faut cependant distinguer les données publiques et les données d'intérêt général.

La Mission de l'Information Géographique du MEDDE confirme que l'amendement remplit pleinement son attente pour la mise en place de l'infrastructure de l'information géographique en France, ce qui est pour lui, l'objectif prioritaire de la directive INSPIRE.

Remarques :

En dehors de l'amendement, la nouvelle loi apporte aussi de nouvelles obligations aux régions et aux collectivités :

- Les éventuelles pénalités de la CE en application depuis le traité de Lisbonne, pourront désormais s'appliquer aux collectivités territoriales, en cas de manquement de leur part aux obligations européennes.
- Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont obligation de publier leurs données => les conséquences juridiques de l'élargissement du périmètre aux données de l'annexe III d'INSPIRE ne sont pour l'instant pas étudiées. La question n'est pas jugée prioritaire au MEDDE.

Un éclaircissement sur la distribution des rôles de chacun est souhaité. **Un avis partagé sur la répartition des rôles entre acteurs de l'information géographique, basé sur une consultation large, pourrait être élaboré par le CNIG dans le cadre de la commission AT.**